

MEDECINS DU CAMEROUN
(MEDCAMER)

Organisation Professionnelle

STATUTS

A- Préambule

Au moment où les fondements de la profession médicale semblent aller à la dérive, au regard du contexte de paupérisation avérée et de discrédit continu du métier de médecin ; Nous, professionnels de la santé, médecins de toutes compétences, fidèles au serment d'Hippocrate, et fortement attachés à la déontologie et au code de l'éthique, décidons d'unir nos pensées et efforts dans le souci majeur de redonner ses lettres de noblesse à ladite profession médicale au Cameroun.

Nous sommes conscients des enjeux nobles qui incombent à notre profession, et du fait qu'une médecine efficace dépend d'une formation de grande qualité, d'une bonne organisation des médecins, de leur épanouissement physique, psychologique et social, de l'instauration d'un environnement de travail décent offrant des conditions techniques, légales et réglementaires acceptables, ainsi que de l'établissement d'un esprit de solidarité, de travail collectif, et d'intégrité au sein du corps médical ;

Dans cet esprit est créée cette association qui a vocation à regrouper tous les médecins du Cameroun autour de cette idéologie professionnelle, pour la promotion de la santé pour tous, la promotion de conditions optimales à la pratique médicale, l'amélioration et la préservation d'un cadre d'exercice propice à une médecine et des soins de qualité, où l'épanouissement du soignant va de pair avec le respect et l'application des normes du métier, dans l'intérêt suprême du patient dont la santé reste notre première préoccupation.

B-TEXTES STATUTAIRES

TITRE I^{er} : DES DISPOSITIONS GENERALES

Cette organisation professionnelle, régie par les dispositions de la loi n° 092/007 du 14 Août 1992, ses modificatifs subséquents et autres lois relatives à la liberté d'association.

TITRE II : DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUTS ET OBJECTIFS

Article 1 : Dénomination et siège

Médecins du Cameroun en abrégé *MEDCAMER* est une association professionnelle, citoyenne et indépendante, apolitique, à caractère national, ayant vocation à regrouper tous les médecins du Cameroun. Son siège est à Yaoundé, capitale politique du Cameroun. Il peut, le cas échéant être délocalisé vers une autre ville du pays.

Article 2 : Durée de vie

La durée de vie de MEDCAMER est de 99 ans. Sa dissolution peut cependant intervenir conformément aux stipulations prévues dans les statuts et les dispositions des lois en vigueur au Cameroun.

Article 3 : buts et objectifs

1) MEDCAMER est un regroupement dont le but est de créer d'une part, une institution servant de cadre légal à la réflexion pour l'établissement d'un environnement administratif, juridique, éthique, technique et ergonomique adéquat à l'exercice efficace de la médecine au Cameroun, et d'autre part, une institution pour le soutien aux médecins dans l'exercice de leur métier.

2) MEDCAMER est la structure de regroupement associatif et la vitrine d'expression des médecins exerçant au Cameroun, dans l'intérêt de leur métier.

Elle se propose :

a- De défendre les intérêts des médecins.

b- d'être un organe de promotion de l'application des normes et standards internationaux régissant la pratique médicale, de même que de ceux adaptés au contexte local et reconnus comme tels par les institutions compétentes.

c- d'être la plate-forme de promotion de rapports confraternels entre médecins.

d- d'être un interlocuteur dédié dans les discussions sur les aspects liés aux conditions et à l'environnement de travail des médecins au Cameroun.

e- d'être l'organe de promotion des collaborations et réflexions interprofessionnelles avec les médecins.

f- d'apporter en tant qu'organe professionnel une contribution active à l'accès et l'amélioration de la santé des populations, l'évolution des pratiques médicales et des métiers de la médecine au Cameroun.

g- de soutenir juridiquement le cas échéant tout médecin membre interpellé dans l'exercice de ses fonctions.

h- de participer à l'éducation des populations et personnels médicaux sur la profession médicale

i- de stimuler la participation du corps médical au débat social sur la santé et le développement au Cameroun.

TITRE IV : LE STATUT DE MEMBRE

Article 4 : Critères d'admissibilité

L'adhésion est libre pour tous les médecins des deux sexes, souscrivant à la charte de MEDCAMER et satisfaisant aux conditions financières d'adhésion et de cotisation.

Les groupes, associations et autres organisations de médecins peuvent également y adhérer en tant que tel.

Article 5 : Adhésion

1) Tout candidat à l'adhésion à MEDCAMER doit :

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins du Cameroun.
- Appartenir à un groupe de médecins (Association de médecins) autorisés d'exercice sur le territoire national.

2) L'adhésion à MEDCAMER pour les personnes éligibles s'effectue par dépôt d'un Curriculum Vitae, accompagné d'une lettre de motivation manuscrite adressée au BCN ou à une représentation locale. Le statut de membre est attribué par le BCN.

3) Un membre qui change de région change automatiquement de tutelle et tombe sous la responsabilité de la représentation locale d'accueil. Le changement de localité doit être signalé par l'adhérent à la fois au Bureau d'origine et au Bureau d'accueil selon les modalités en vigueur.

4) L'admission des groupes, associations et autres organisations de médecins se fait après délibération spéciale visant à s'assurer que les objectifs des dits regroupements ne vont pas à l'encontre de ceux poursuivis par MEDCAMER.

Article 6 : Perte du statut de Membre

1) Le statut de membre se perd :

- a- Par désinscription notifiée au BCN ou à la représentation compétente localement.
- b- Par exclusion, prononcée pour motif grave.

2) Les membres exclus de MEDCAMER se voient retirer tout droit et devoir envers l'organisation.

3) L'exclusion survient après manquement grave, aux principes fondamentaux de l'organisation ou à son image. Elle survient également immédiatement dans le cas d'une radiation de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

4) L'exclusion n'est définitive qu'une fois validée par le Conseil Général suivant un vote à la majorité absolue.

5) Cette exclusion est publiée par tous les moyens de communication dont dispose l'organisation (presse, revues, brochures Web, emails, etc.).

TITRE V : DROITS, DEVOIRS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Article 7 : Droits et devoirs des adhérents

Le regroupement associatif dans MEDCAMER se fait pour encadrer et soutenir et défendre les médecins, individuellement ou collectivement, dans leur pratique quotidienne et de ce fait :

Alinéa 1 : des droits

Chaque adhérent a le droit de :

- Participer aux assemblées générales, et aux votes qui se déroulent au sein de l'organisation.
- Chaque adhérent a le droit d'exprimer son opinion vis-à-vis de l'organisation ou de la profession médicale, et de proposer des idées qui seront discutées en Assemblée Générale ou Conseil Général.
- D'être éligible et électeur aux organes de l'organisation sous réserve des conditions définies par les textes en vigueur.
- De bénéficier de l'assistance juridique et administrative de MEDCAMER, dans l'exercice de sa profession.

Alinéa 2 : des devoirs

Tous les adhérents s'engagent à :

- Participer régulièrement aux différentes cotisations au profit de l'organisation.
- Assister aux réunions auxquelles ils sont conviés.
- Respecter la loi associative, les décisions et les mots d'ordre au sein de l'organisation.
- De garder confidentielles les informations propres à l'organisation et pouvant nuire à l'intérêt général.
- Promouvoir les principes défendus par MEDCAMER.

Article 8 : mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires s'appliquent de manière impartiale à tous les adhérents. Il s'agit de :

- L'avertissement
- Du blâme
- De la suspension
- L'exclusion

TITRE VI : STRUCTURE ET ORGANES DE FONCTIONNEMENT

MEDCAMER regroupe les médecins des 10 régions du Cameroun et associe à titre de collaborateurs, ceux exerçant à l'étranger.

Article 9 : Les Organes de MEDCAMER

Les Organes de gestion de MEDCAMER sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil Général, conseil d'administration de l'organisation (CG)
- Le Bureau Central National, tête de l'Organisation (BCN)
- 10 Collèges Régionaux (CR- *nom de la région*) - représentations locales de l'Organisation à raison d'une par région au Cameroun.
- Des Collèges Délocalisés (CD- *nom de la région*), organes d'extensions localisés à l'étranger.

Article 10 : L'Assemblée Générale (AG)

Alinéa 1 : de la description

L'Assemblée Générale est l'Organe Suprême de l'Alliance. Le BCN, les Collèges et tous les membres de MEDCAMER sont tenus de se conformer aux décisions prises en assemblée générale.

Alinéa 2 : de la composition

1. Elle se compose en premier ressort de tous les membres inscrits de l'organisation, exerçant de façon légale la médecine sur le territoire de compétence de MEDCAMER.
2. Tout médecin membre ou non de l'organisation peut assister aux assemblées générales ; Seuls les médecins membres sont cependant dotés du droit de vote en Assemblée Générale.

Alinéa 3 : du fonctionnement

1. L'assemblée générale est organisée une fois tous les 2 ans à une date fixée par le Bureau Central National.
2. Le Bureau Central National peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas d'urgence sur demande du CG ou d'au moins un tiers des membres.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le président en exercice du BCN ou en cas d'absence, par le vice président aux affaires administratives.

Alinéa 4 : des prérogatives

L'AG

- Elit les membres du Bureau Central National
- Contrôle l'action du BCN ainsi que la gestion administrative et financière conformément à l'orientation nationale et aux spécificités locales.
- Délibère sur les propositions et le plan d'action du BCN.
- Délibère sur les orientations générales proposées par le CG.

Article 11 : Le Conseil Général (CG)

Il tient lieu de conseil d'administration. Ses décisions sont souveraines et prises par vote direct à main levée à la majorité des voix.

Alinéa 1 : de la composition :

Le conseil Général (CG) se compose :

- De l'ensemble du BCN
- De trois membres élus par les Bureaux Régionaux et d'au moins un membre ou représentant des Bureaux Délocalisés.
- De membres invités avec une raison spéciale mais dépourvus du droit de vote.
- Des membres honoraires élus par le CG (anciens présidents, etc.)

Alinéa 2 : du fonctionnement

1. Le Conseil Général est l'organe qui définit l'orientation et la politique générale de l'organisation. Cette politique est adoptée par vote à la majorité absolue des membres présents. Chaque membre présent représente une voix unique. Le vote par procuration n'est accepté que dans des conditions définies par le règlement intérieur.
2. Les décisions du Conseil Général sont mises en application par le Bureau Central lors de la mise en œuvre de son programme.
3. Le Conseil Général règle en session disciplinaire les conflits de l'association en accord avec les directives du règlement intérieur.
4. Le Conseil Général vote les membres honoraires de l'organisation.
5. Il se réunit annuellement, en une session normale et en une session disciplinaire. Il peut également se réunir à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. La présidence du Conseil est assurée par un président élu parmi ses membres pour un mandat d'un an.

Article 12 : Le Bureau Central National (BCN)

Alinéa 1 : des attributions

Le BCN est l'exécutif de l'organisation. Il :

- a. Représente l'organisation vis-à-vis des tiers et institutions aux échelles nationale et internationale.
- b. Expédie les affaires courantes, coordonne et appuie l'activité des Collèges.
- c. Peut à titre spécial avec l'aval du CG convoquer et mobiliser un Collège Régional.
- d. Répartit les tâches/questions à étudier aux Collèges ou Commissions formées à cet effet.
- e. Prépare les réunions du Conseil Général et soumet au Conseil pour étude toutes les questions dont il a été saisi.
- f. Convoque les Assemblées Générales et en détermine l'ordre du jour en fonction des différentes demandes des Collèges, et des plans d'actions généraux.
- g. Ses décisions sont appliquées au niveau des Collèges.

Alinéa 2 : de la composition

Le BCN se compose de dix membres dont:

- Un président
- Quatre Vice-présidents représentant chacun les points forts de l'action de l'organisation (*aux affaires juridiques et contentieuses, aux affaires administratives et associatives, aux affaires financières, aux relations et affaires publiques*)
- Deux trésoriers en charge des fonds internes et externes.
- Deux commissaires aux comptes
- Un secrétaire général.

Alinéa 3 : du fonctionnement

1. Le Président du BCN ainsi que les membres de son bureau sont élus au scrutin de liste en Assemblée Générale pour une durée de 2 ans une fois renouvelable.

2. Aucune fonction au sein du BCN n'est cumulative sauf en cas d'extrême urgence, et ce pour une durée maximale de trente jours nécessaires à l'organisation d'une élection dans les différentes régions pour désigner un nouveau membre au poste vacant.

3. Le BCN se réunit à session ordinaire 3 fois par an (Avril, Août, Décembre), ainsi qu'à titre extraordinaire en sessions conjoncturelles.

Article 13 : Les Collèges Régionaux (CR).

Les Collèges Régionaux sont les organes d'application locale de la politique générale de l'organisation :

Alinéa 1 : de la composition

Les CR se composent

- D'une assemblée générale régionale
- D'un Bureau Régional gérant les activités régionales. Il est composé
 - d'un président régional
 - d'un secrétaire régional
 - d'un trésorier régional
 - d'un commissaire aux comptes régional

Alinéa 2 : des attributions

1. Les Bureaux régionaux sont des représentations de l'Organisation au niveau régional. Leurs activités découlent directement du plan d'action global du BCN. Leurs orientations sont soumises en premier ressort au regard des AGR. Les trois premiers membres exécutifs des Collèges font d'emblée partie du Conseil Général de MEDCAMER.

2. Il coordonne l'activité de MEDCAMER dans les différentes régions, et est l'intermédiaire entre le BCN et les membres desdites régions.

3. Il informe les adhérents des décisions et mobilise ses membres autour des actions et des mots d'ordre pris à l'échelle du BCN.

4. Il transmet au BCN les doléances et désirs de ses membres, ainsi que le résultat de ses propres activités.

5. Il enregistre les demandes locales d'adhésions à MEDCAMER.

Alinéa 3 : du fonctionnement

1. Les Assemblée Générales régionales se réunissent tous les deux ans. Si elles coïncident avec l'année de tenue d'une AG, elles doivent se tenir à une date antérieure à celle de l'AG. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du BCN, du CR ou d'au moins deux tiers de ses membres.

2. Les Bureaux Régionaux se réunissent sur une base trimestrielle.

3. L'élection des membres du Bureau Régional incombe aux adhérents locaux de l'organisation réunis en assemblée générale suivant un modèle démocratique de scrutin direct à la majorité.

Article 14 : Les Collèges Délocalisés (CD).

Les Collèges Délocalisés n'ont aucune compétence active au Cameroun, et se conforment aux législations des territoires ils s'établissent.

Les Collèges Délocalisés sont des organes d'appui qui soutiennent dans leur rôle l'action de MEDCAMER.

TITRE VII : LES ATTRIBUTIONS DES ORGANES EXECUTIFS

Article 15 : Le Conseil Général

Ses attributions sont telles que définies dans le présent statut. Il est constitué pour des besoins administratifs d'un bureau administratif réduit composé :

- D'un président
- De deux secrétaires pour la durée d'un mandat

Alinéa 1 : Le président du Conseil

- Il est élu au sein du CG à la majorité des voix des membres présents physiquement ou par un moyen de communication en temps réel.
- La durée du mandat est de deux ans.
- Il supervise les activités et les séances du CG tout au long de son Mandat.
- Organise et valide les votes au cours des assemblées du CG.
- Il veille au bon fonctionnement et à la visibilité du CG et de son activité.

Alinéa 2 : Le Secrétaire du Conseil et son adjoint.

- Ils consignent par écrit toutes les activités et décisions du CG.
- Ils font office de rapporteurs lors des séances du CG.

Article 16 : Le Bureau Central National

Le BCN dont les attributions sont définies dans les présents statuts est l'organe exécutif général de MEDCAMER.

Alinéa 1 : Le Président du BCN

Il doit justifier d'une certaine expérience au sein des organes de gestion de MEDCAMER au Cameroun.

Le président du BCN

- Agit au nom du Bureau exécutif de l'association, et peut donc initier ou autoriser des actions relatives aux intérêts de celle-ci.
- Dirige la mise en œuvre de la politique et du programme de l'association tout au long de son mandat.
- Signe les documents officiels de MEDCAMER, signature pouvant être déléguée aux Vice-présidents.
- Préside les séances en AG.

Alinéa 2 : Le 1er Vice-président en charge des affaires administratives et associatives

1. Au plan administratif :

- Il est responsable de la gestion administrative des affaires courantes de MEDCAMER, de la communication administrative, de l'établissement des documents officiels et de travail.
- Il est l'interface entre MEDCAMER et les autorités administratives responsable de la santé au Cameroun.
- Gère l'adhésion, la démission, le statut des membres.
- Le secrétariat Général travaille sous sa responsabilité.

2. Au plan associatif :

- Il est responsable de la conception de modèles d'action de l'association décidée en AG ou CG ou BCN dont il supervise les activités.
- Il coordonne les activités ainsi initiées sur toute l'étendue du territoire, s'assurant ainsi que les membres régionaux soient continuellement en rapport avec leurs organes de direction.
- Il s'informe, informe et éduque les organes et membres de MEDCAMER sur les possibilités d'intervention de l'organisation ainsi que des moyens d'implémentation de ces interventions sur le terrain.
- Il assure le contrôle des activités de MEDCAMER, c'est-à dire s'assure que les activités initiées par MEDCAMER sont exécutés fidèlement.
- Il est responsable de l'organisation de la vie associative au sein de l'organisation.

Alinéa 3 : Le 2e Vice-président en charge des affaires Juridiques et des contentieux

- Il est responsable des questions juridiques relatives à l'association et ses membres.
- Dans cette charge il se fait assister au sein d'une commission juridique, d'un ou plusieurs juristes nationaux et internationaux, ayant un rôle consultatif.
- Il s'assure de la légalité des actions entreprises par MEDCAMER. Dans cette optique, non seulement la loi camerounaise, mais aussi les lois internationales auxquelles le Cameroun a souscrit (ONU, OIT, OMS, UA, UNICEF, COMMONWEALTH, etc.) sont les repères juridiques pour juger les actions de MEDCAMER.
- Il est responsable des procédures de soutien juridique apporté par MEDCAMER à tout membre dans le besoin.

Alinéa 4 : Le 3e Vice-président en charge des affaires financières

- Il gère les affaires financières et le patrimoine de MEDCAMER
- Il est responsable du financement des projets, de la gestion des dons, cotisations annuelles des membres, de l'équilibre des recettes et dépenses.
- Réceptionne les aides en nature ou monétaire, gère le budget de MEDCAMER en collaboration avec le trésorier, évalue les charges financières à répartir entre les différents secteurs de l'activité de l'association.
- Il est responsable de la gestion des actifs, placements ; mutuelles syndicales et toute autre forme d'activités d'ordre financier.

Alinéa 5 : Le 4eme Vice-président en charge des relations et affaires publiques.

- Il est responsable de la communication à l'extérieur MEDCAMER.
- Il est responsable de la conception, de la mise en application des activités de dynamisation de la pratique médicale au Cameroun.
- Il est responsable du développement des projets de coopération et d'échange avec toute autre organisation ou institution extérieure à MEDCAMER, sur le territoire national ou à l'étranger.
- Il peut dans le cadre de ses prérogatives mener ses activités au sein d'une des commissions ci-après :

Article 17 : Le Secrétaire Général (SG)

- Il consigne et rapporte toute l'activité de MEDCAMER
- Il coordonne l'activité des différents secteurs de travail de MEDCAMER, ainsi que celle des commissions.

Article 18 : Le Secrétaire Général Adjoint (SGA)

Il seconde le SG dans ses tâches. Il le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 19 : Les Trésoriers

- Il gère les comptes de MEDCAMER. L'un est chargé des comptes externes et l'autre des comptes relatifs aux fonds extérieurs à l'organisation.
- Initie en accord avec le vice-président en charge des affaires financières les dépenses et investissements de MEDCAMER.

Article 20 : Les Commissaires aux Compte (CC)

- Ils sont chargés de contrôler la sincérité et la régularité des activités financières de l'association, incluant le bilan, le compte des résultats et l'annexe.

TITRE VIII : LES COMMISSIONS

Article 21 : attributions des commissions

Il existe au sein de MEDCAMER cinq commissions.

- La commission administrative et associative (n'oublions pas d'être une association d'amis d'abord : la famille médicale)
- La commission juridique
- La commission relations et affaires publiques
- La commission financière
- La commission des affaires médicales.

Les attributions de chaque commission sont définies comme suit.

Alinéa 1 : La commission administrative et associative

Elle est dirigée par le vice président en charge des affaires administratives et associatives.
Elle est responsable de l'établissement des procédures administratives et de la gestion de la vie associative.

Alinéa 2 : La commission Juridique

- Elle est constituée de juristes nationaux et internationaux ayant une fonction conseil et d'appui dans la défense des intérêts de MEDCAMER
- MEDCAMER peut de cette commission engager des avocats pour la défense de ses intérêts et de ses membres le cas échéant.
- Le président de cette commission est cependant un médecin, en la personne du 1er Vice-président aux affaires juridiques et contentieux.

Alinéa 3 : La commission financière

- Elle est constituée par le vice- président aux affaires financières, ses collaborateurs, le trésorier et le commissaire aux comptes.

Alinéa 4 : La commission relation et affaires publiques

- Dans le but de redorer l'image de la profession médicale et des médecins au Cameroun, elle développe des projets, en rapport avec la santé dans tous les secteurs sociaux ainsi qu'avec leurs acteurs, dans le but d'impliquer au mieux les médecins dans le tissu social et d'augmenter leur participation au développement.

- Elle s'occupe de mettre en œuvre des coopérations à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'avec tous les acteurs du développement et de la santé.

- La santé ne se résume pas à l'activité médicale. Elle nécessite forcément une contribution multidisciplinaire des acteurs sociaux, pour être réalité. La commission a dans cette optique pour objectif à terme de construire a- sur le plan national un réseau de partenaires englobant tous les différents acteurs sociaux et médicaux pouvant contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé des camerounais, b- sur le plan international, d'encourager la participation du Cameroun à la discussion, et la mise en place des activités globales de santé dans le but de l'atteinte des objectifs du millénaires.

- Elle dirige au Cameroun la coopération avec les différentes sociétés scientifiques médicales professionnelles, pour encourager l'établissement des standards médicaux qui serviront de bases de prise en charge dans le milieu camerounais.

Alinéa 5 : La commission des affaires médicales

- Elle développe 2 axes principaux : un concept nouveau, une vision nouvelle de la santé que MEDCAMER entend promouvoir (à travers le débat public, conférences, réflexion, projets, activité de santé, etc.), et une activité d'aide médicale permanente pour les situations de crises ou non, requérant l'intervention de médecins.

En particulier :

- Elle encourage le débat au sein de MEDCAMER, des instances dirigeantes de santé, et des différents secteurs sociaux, dans le but de définir et promouvoir un concept de santé répondant aux objectifs du millénaire.

- Elle encourage le débat au sein du corps médical pour définir les conditions de travail requises par les médecins, l'évolution de la profession médicale et des métiers de la médecine nécessaire en contexte camerounais.

- Elle appui L'ONMC dans la lutte pour la promotion d'une éthique et d'une déontologie médicales respectées au Cameroun.

- Elle encourage la réflexion sur la formation médicale et scientifique au Cameroun, graduée et post-graduée, ainsi que sur les moyens de visibilité des travaux des médecins et scientifiques camerounais au Cameroun et au sein de la communauté scientifique internationale.

- Propose des solutions et réflexion sur les systèmes d'amélioration globale de la santé des camerounais comme la mise sur place et les possibilités de financement d'une assurance médicale nationale, ainsi que les moyens d'extension de cette assurance à l'échelle internationale.

- Elle assiste la commission des projets et coopération dans les activités de cette dernière en rapport avec les instances médicales nationales (sociétés scientifiques, ONMC, Minsanté, ONGs, etc.) et internationales (OMS, UNICEF, UA, etc.).

TITRE IX : LES COLLEGES

Article 22 : Les collèges régionaux

Les collèges régionaux s'investissent dans le développement de l'activité de MEDCAMER dans leur région respective.

Leurs attributions sont telles que définies dans le statut.

Dans chaque région, les différents membres forment des assemblées générales régionales, gérées par un bureau dont l'élection incombe aux adhérents locaux.

Article 23 : Les collèges délocalisés

Les collèges délocalisés ont un rôle d'appui tel qu'il est défini dans le présent statut.

Leur rôle de partenaires les met en collaboration étroite avec le BCN et les différentes commissions de MEDCAMER, pour valoriser l'action de l'organisation à l'étranger ou l'action des CDs au Cameroun, et gérer plus facilement le partenariat sur le plan régional africain, et international.

TITRE X : REGLEMENTATIONS

Article 24 : Amendements au Statut :

- Tout amendement au statut relève du Conseil général et est entérinée par au moins la moitié des adhérents par bulletin individuel adressés aux différents CR.

- Toute proposition d'amendement doit être soumise au CG au moins 3 mois avant une session ordinaire, ce délai étant suffisant pour une réflexion adéquate.

Article 25 : Dissolution de MEDCAMER :

- Ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, sur la demande d'au moins $\frac{3}{4}$ des membres inscrits, par bulletin direct adressé au Conseil Général.

- Le Conseil Général prononce alors la dissolution de MEDCAMER lors d'un vote à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents en AG.

- L'AG décide de l'utilisation des biens de l'Organisation, mis sous tutelle une fois la dissolution prononcée.

Article 26 : Votes et élections :

- Les décisions en AG ou CG se prennent en règle générale par un vote à la majorité simple, sauf disposition spéciale prévue par le règlement intérieur.

- Le vote en AG se fait par bulletin anonyme et secret.

- Les votes au sein du BCN et du CG se font à main levée.

- Chaque votant ne représente qu'une seule voix.

Les élections sont organisées à la fin de chaque mandat ou en cas de vacance constatée d'un poste, ce dans les délais prévus par le présent statut. Les membres élus le sont pour la durée d'un mandat tel que définie par le statut, ou jusqu'au terme du mandat en cours, si l'élection a eu lieu en cours de mandat.

Article 27: Règlement intérieur

Un règlement intérieur accompagnant ces textes fixe les conditions propres à assurer l'exécution du présent Statut.

Article 28 : Dispositions particulières

En cas de vide juridique vérifié, le BCN prendra toute décision nécessaire qui s'impose en attendant l'exécution de la procédure d'amendement visant à combler ce vide.

17 Juin 2010

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

MEDECINS DU CAMEROUN
(MEDCAMER)

Organisation Professionnelle

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de MEDCAMER et a pour objet les modalités d'application des statuts.

Article 1 : Dénomination

MEDCAMER est l'abréviation de **Médecins du Cameroun**. Une association au sens de la loi en vigueur au Cameroun. L'association a un caractère national et toutes les régions sont égales dans leur représentation dans son sein.

Article 2 : Caractère

L'activité de MEDCAMER est essentiellement une activité citoyenne, mais apolitique. MEDCAMER ne saurait donc par conséquent servir de tremplin ou de soutien aux activités politiques.

Article 3 : Objet

Un bon niveau de santé des populations dépend de la qualité des médecins, des praticiens de la médecine, de leur niveau d'épanouissement social et professionnel. MEDCAMER promeut donc un cadre et des conditions adéquats d'exercice pour les médecins du Cameroun dans le but d'un épanouissement professionnel complet.

MEDCAMER est aussi un organe de solidarité dans le corps médical, solidarité sociale et d'aide au développement, par la promotion de la santé comme droit de l'homme et des populations.

TITRE 2 : QUALITE DE MEMBRE

Article 4 : Admission

L'admission à MEDCAMER se fait pour toute personne satisfaisant aux conditions d'admission décrites dans les statuts, à savoir:

- Faire la demande écrite auprès du BCN ou d'un des collèges régionaux.
- Adhérer à la charte de MEDCAMER.
- S'acquitter des obligations financières statutaires.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

Conformément aux stipulations de l'article 6 du statut, la qualité de membre se perd par:

- La désinscription
- L' exclusion
- Le décès

Tout membre de l'organisation peut se désinscrire à tout moment après notification écrite adressée au président du BCN qui en prend acte et en informe le CG. Les lettres de

désinscription peuvent également être déposées auprès des collèges régionaux qui en informent par courrier officiel le BCN, en joignant une copie de la susdite.

Tout membre désinscrit pourra être réintégré à sa demande après avis favorable du BCN. Dans ce cas, il est inéligible pendant deux ans.

Une exclusion n'est valide que lorsqu'elle est publiée par le BCN qui en informe tous les CR et CD par une des voies de communication disponibles à l'organisation. Le concerné en est informé individuellement par courrier.

En cas de décès, le BCN doit en être informé par courrier.

Article 6 : Exclusion

L'exclusion d'un membre survient en cas de faute grave, ou de manquement au respect des statuts. Elle est prononcée par le BCN une fois approuvée à la majorité par les membres du CG. Elle est signifiée à la personne concernée par lettre et email, puis archivée.

Article 7 : Décès

La perte de la qualité de membre, suite au décès, est constatée, document y relatif à l'appui par le BCN.

TITRE 3 : MODALITES D'ADHESION

Les montants des frais d'adhésion et de cotisation sont proposés par le BCN au CG pour leur adoption.

Article 8: frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont payés à l'admission du membre. Le montant unique est de 25.000 F CFA

Article 9: Cotisation annuelle

Le montant unique des cotisations annuelles est fixé à 25.000 F CFA

Chaque nouvel adhérent doit s'acquitter de ses frais de cotisation dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de l'admission.

Les modifications des présents taux sont du ressort du BCN qui les propose pour adoption au CG.

Article 10 : Modalités administratives

Chaque nouvel adhérent doit

- Faire une lettre de motivation adressée au président du BCN, celle-ci pourra aussi être directement transmise au BCN ou à l'un des CR qui se chargera de l'acheminer ensuite.
- Adhérer aux statuts de MEDCAMER qu'il devra signer et joindre à son dossier.
- Apporter la preuve de ses compétences médicales et son droit d'exercer la fonction médicale sur le territoire national.

- Apporter la preuve de son identité et sa présente adresse.
- Donner une description parfaite de ses compétences et de ses fonctions au sein de l'institution qui l'emploie.

TITRE 4 : ATTRIBUTIONS DES ORGANES DE MEDCAMER

Article 11 : Attributions

Ses attributions sont définies dans le statut. C'est l'organe suprême de MEDCAMER.

Article 12 : Régime des réunions

L'AG Ordinaire (AGO) se tient selon un principe rotatoire sur le territoire national, sur convocation du BCN. Les Collèges régionaux peuvent proposer leur candidature à l'organisation d'une AGO. Cette volonté, doit être manifestée de manière précise par écrit au plus tard 3 mois après la tenue de l'AG précédente. Les candidatures sont soumises à l'étude et à l'approbation du BCN, qui devra rendre une décision au plus tard 1 an avant la date présumée de la dite assemblée. Dans le cas où aucun collègue n'a déposé sa candidature, le BCN désignera la région où se tiendra la prochaine AGO selon le principe de rotation sus évoqué.

Le collège régional chargé d'organiser une AGO se doit de présenter un programme d'organisation et des modalités pratiques au BCN au plus tard trois mois avant la tenue de l'assemblée.

Article 13 : Attributions

Ses attributions sont définies dans les statuts.

Article 14 : Le président du Conseil Général

- Supervise les activités et les séances du CG durant tout son Mandat.
- Organise et valide les votes au cours des assemblées du CG
- Veille au bon fonctionnement et à la visibilité du CG et de son activité.

Article 15 : Le Secrétaire du Conseil et son adjoint.

- Consignent par écrits toutes les activités et décisions du CG.
- Assure la fonction de rapporteur lors des séances du CG.

Article 16 : Attributions

Ses attributions sont définies dans les statuts.

Article 17 : Le Président du BCN

- Doit justifier d'une certaine crédibilité au sein des organes de gestion de MEDCAMER au Cameroun
- Agit au nom du Bureau exécutif de l'association, et peut donc initier ou autoriser des actions relatives à la promotion des intérêts de celle-ci.
- Dirige la mise en œuvre de la politique et du programme de l'association au cours de son mandat.
- Valide les documents officiels de MEDCAMER, sa signature peut être déléguée à l'un des Vice-présidents.
- Préside les réunions des AG.

Article 18 : Le 1^{er} Vice-président aux affaires administratives et associatives

Confer Statuts

Article 19 : Le 2^{ème} Vice-président aux affaires Juridiques et des contentieux.

Confer statuts

Article 20 : Le 3eme Vice-président aux affaires financières

Confer statuts

Article 21 : Le 4eme Vice-président aux affaires publiques

Confer statuts

Article 22 : Les secrétaires généraux

- Ils consignent et rapportent toute l'activité de MEDCAMER
- Ils coordonnent l'activité des différents secteurs de travail de MEDCAMER, ainsi que celle des commissions.
- Ils sont rattachés au président et aux différents vice-présidents qu'il assiste dans l'exécution de leurs activités respectives.

Article 23 : Les trésoriers

- Ils gèrent les comptes de MEDCAMER
- Ils initient en accord avec le vice-président aux affaires financières les dépenses et investissements de MEDCAMER

Article 24 : Les commissaires aux Comptes

- Ils contrôlent les activités financières de MEDCAMER. Il agit de manière opportune au cours de l'exercice pour s'assurer de la validité de toutes les opérations financières au sein de l'organisation.
- Ils rendent compte au président du BCN, et peuvent être appelé au sein de la commission financière.

Article 25 : Les Collèges Régionaux

- Leurs attributions sont définies dans les statuts.

Article 26 : Les membres

- Les différents membres de ces collèges forment des assemblées générales régionales, gérés par un bureau élu par les adhérents locaux de MEDCAMER.
- Les collèges régionaux s'investissent dans l'exécution des activités de MEDCAMER dans leur région respective.
- Ils adressent trimestriellement un rapport d'activités au BCN.

Article 27 : Les Collèges délocalisés

- Les collèges délocalisés travaillent étroitement avec les différentes commissions de MEDCAMER, pour valoriser son action à l'étranger, et gérer plus facilement le partenariat sur les plans régional africain, et international.

Article 28 : les commissions

Les commissions de MEDCAMER sont au nombre de 5, à savoir :

- La commission juridique
- La commission médicale.
- La commission projets et coopération
- La commission financière
- La commission de communication et logistique

Les attributions de chaque commission sont définies dans ces textes, aux rubriques y correspondant.

Article 29 : La commission Juridique

- Confer statuts

Article 30 : La commission médicale

Elle développe 2 axes principaux : un concept nouveau, une vision nouvelle de la santé que MEDCAMER entend promouvoir (à travers le débat public, conférences, réflexion, projets, activité de santé, etc.),

En particulier :

- Elle encourage le débat au sein de MEDCAMER, des instances dirigeantes de santé, et des différents secteurs sociaux, dans le but de définir et promouvoir un concept de santé répondant aux exigences contemporaines. .
- Elle encourage le débat au sein du corps médical pour définir les conditions de travail requises par les médecins, l'évolution de la profession médicale et des métiers de la médecine nécessaire en contexte camerounais.
- Elle appui L'ONMC dans la lutte pour la promotion d'une éthique et d'une déontologie médicales respectées au Cameroun.
- Elle encourage la réflexion sur la formation médicale et scientifique au Cameroun, graduée et post-graduée, ainsi que sur les moyens de visibilité des travaux des médecins et scientifiques camerounais au Cameroun et au sein de la communauté scientifique internationale.
- Propose des solutions et réflexion sur les systèmes d'amélioration globale de la santé des camerounais comme la mise sur place et les possibilités de financement d'une assurance médicale nationale, ainsi que les moyens d'extension de cette assurance aux assureurs internationaux.
- Elle assiste la commission des projets et coopération dans les activités de cette dernière en rapport avec les instances médicales nationales (sociétés scientifiques, ONMC, MINSANTE, ONGs, etc.) et internationales (OMS, UNICEF, UA, etc.).
- Ses décisions sont soumises à l'approbation du président du BCN.

Article 31 : La commission projets et coopérations

- Confer statuts

Article 31 : La commission des finances :

- Confer statuts

Article 32 : La commission de Communication et de logistique

- Elle est responsable des publications (journal, web, périodiques, rapports, média, etc.) ainsi que des annonces (Conférences, campagnes, invitations, Newsletter, etc.) de MEDCAMER
- Elle est responsable de la conception et acquisition du matériel de communication de MEDCAMER (brochures, dépliants, flip-charts, dépliants, affiches, multimédia – vidéoprojecteurs/ logiciels de Vidéoconférences-, etc.)
- Le responsable de cette commission est l'adjoint du vice-président dans la fonction de communication de MEDCAMER.
- Les actions de cette commission vont en droite ligne de la politique générale de l'organisation mise en application par le président du BCN.

Article 34 : les commissions d'enquête

Les commissions d'enquête sont constituées ponctuellement par le BCN en cas de besoin. Elles remettent leur rapport directement au BCN qui en informe l'ensemble des membres.

Aucun membre ne peut faire partie d'une commission d'enquête s'il en fait l'objet.

Article 35 : Réunions des commissions

Les commissions se réunissent de manière périodique suivant un calendrier propre et soumettent les résultats de leurs réflexions au président du BCN pour validation et diffusion selon les cas.

TITRE 5 : RESPONSABILITES

Article 36: Responsabilité

Toute correspondance officielle initiée par une instance de MEDCAMER pour être valable, doit porter l'en tête et la signature du président du BCN ou celle d'un membre du BCN responsable de la dite instance et si besoin est selon les prescriptions du statut, le dit document devra être cosigné du président du BCN pour être valide.

Article 37 : Missions et délégations

Tout adhérent ou membre d'un organe exécutif, central, régional ou délocalisé de MEDCAMER peut être chargé d'une mission pour le compte de l'organisation. Les chargés de mission ou délégués reçoivent un document officiel répondant aux normes décrites à l'article 2, et définissant clairement les objectifs de la mission qui leur est confiée.

A l'issue de la mission, les chargés de mission ou délégués doivent fournir par écrit un rapport détaillé ainsi que tout renseignement complémentaire que le BCN juge utile à l'information de MEDCAMER.

TITRE 6 ; ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT

Article 38 : Périodicité des activités

Les activités de MEDCAMER sont menées selon un mode par exercice, lequel court du premier janvier au 31 décembre de la même année.

Article 39 : Les activités

Alinéa 1 : Les réunions de concertation périodiques

Ces réunions se tiennent tous les quatre mois et regroupent le BCN et tous les présidents des CR. Elles peuvent être soit physiques ou même utiliser des moyens de technologie disponibles (vidéoconférence, téléphone).

Alinéa 2 : Les activités éducatives et formatives.

Leur périodicité est établie par le BCN suivant son calendrier et ses disponibilités budgétaires. Elles doivent se tenir au moins une fois par trimestre et ce dans chacune des régions nationales.

Alinéa 3 : Les activités sociales et économiques.

Elles sont publiques et doivent être organisées au minimum une fois l'an, ce dans chacune des dix régions nationales.

En cas de besoin, il est envisageable de mener une action internationale sociale ou humanitaire, dont la pertinence et la région cibles seront étudiées par le BCN.

Alinéa 4 : L'Assemblée générale

Elle est tenue tous les deux ans. Elle a pour rôle de rassembler la totalité des membres. Ses prérogatives sont définies dans le statut.

Y participent tous les membres dans leur ensemble.

Le président des travaux est le président du CR accueillant l'assemblée, sous la présidence générale du président du BCN.

Les travaux au sein de l'AG se tiennent en ateliers

Les votes sont organisés en séances plénières.

La date et le lieu de l'assemblée suivante sont annoncés à la fin d'une AG en cours, et la confirmation doit être faite au plus tard 3 mois après la fin d'une AG.

Alinéa 5 : Les réunions du CG

Elles se tiennent annuellement avec l'objectif principal de statuer sur les questions courantes et spéciales portées à son attention par le BCN.

Les travaux se tiennent en séances plénières.

Les décisions sont prises par la procédure de vote à main levée

Alinéa 6 : Les réunions du BCN.

Le BCN se réunit trimestriellement en séances normales. L'organisation des séances est assurée par le secrétaire général suivant le planning validé en début de chaque année.

Les décisions du BCN sont prises par la procédure de vote à main levée au cours de séances plénières.

Alinéa 7 : Les réunions des CR

Les bureaux régionaux tiennent des réunions suivant le modèle du BCN.

Alinéa 8 : Les réunions de crise

Elles sont convoquées à titre exceptionnel par les présidents, en accord avec au moins la moitié des membres dudit conseil ou bureau.

Les décisions au cours des réunions de crises sont prises selon le modèle adopté lors des réunions ordinaires.

TITRE 7 : ACTIVITES FINANCIERES

Article 40 : Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement incluent :

- Les frais inhérent à la réalisation des objectifs.
- L'acquisition d'équipements, titres et
- L'achat de matériel de fonctionnement.
- Les charges inhérentes aux déplacements pour les besoins de l'association.
- L'établissement de support d'information et publicitaires.

Ces dépenses sont effectuées sous ordre du président du BCN selon les dispositions statutaires.

Les budgets d'organisation des réunions d'activité, sont imputés au budget général de fonctionnement pour l'exercice en cours.

Article 41 : Frais de mission

Tout membre de MEDCAMER, dans le cadre d'une mission pour le compte de l'organisation doit être remboursé contre justificatif dûment établi, des frais engagés au cours de celle-ci correspondant à l'hébergement, la restauration, aux dépenses directement utiles à la réalisation des objectifs de la mission. Les plafonds de remboursements sont établis par le présent règlement intérieur comme suit :

- Les frais de transport justifiés aux tarifs légaux en vigueur tous types de transports confondus.
 - o Transports terrestres nationaux : plafond à 10000 F par trajet selon les distances.
 - o Transports ferroviaires nationaux : plafond à 25000 F par trajet suivant les distances.
 - o Transports aériens nationaux : plafond à 700000 F suivant les trajets, adaptables aux tarifs en vigueur..
 - o Transports aériens internationaux : adaptables aux tarifs en cours.
- Les frais de nutrition calculés à la journée selon un forfait général.
 - o Sur le territoire national : 5000 F par jour.
 - o A l'étranger : adaptables suivant la zone de la mission.

Les modalités de remboursement pour tout frais incluent la présentation de pièces justificatives.

Article 42 : Investissement

- L'organisation bien que non lucrative peut s'octroyer le droit de disposer d'avois, titres, bien immobiliers à la seule fin de faciliter son fonctionnement et de renforcer sa capacité d'intervention et les actions visant à atteindre les objectifs fixés.
- Ces avois peuvent principalement être destinés à la création et au renforcement d'une mutuelle de santé pour les adhérents et à la promotion d'une activité médicale normalisée au sein du système sanitaire national.

TITRE 8 : REGLEMENTATION DE MEDCAMER

Article 43 : Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit inaliénable pour tous au sein de l'organisation. Toute contribution intellectuelle doit être reçue et discutée.

Article 44 : Mesures disciplinaires

Les présidents de séances sont en tant que modérateur les responsables du respect strict des règles élémentaires de courtoisie et de bienséance. Un censeur de séance peut être désigné par le président modérateur.

Le respect des règlements est une obligation incontournable à laquelle doivent se soumettre tous les adhérents lors des rencontres ou en dehors de celles ci.

Tout contrevenant à ces règles peut se voir exclure de la salle de débats et dans des situations aggravées une exclusion peut être mise en question.

Article 45 : Présidence des débats

Le président du BCN dirige les débats lors des AG, répartit les temps de paroles des intervenants, le nombre d'orateurs. Il peut nommer pour la séance un censeur de séance dans le cas où l'organisation ne dispose pas d'un censeur statutaire.

Le président du CG dirige les débats du lors de ses sessions.

TITRE 9 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES AGO, AGE, CG

Article 46 : Durée des réunions.

Les AG se déroulent pendant une journée, soit 24 heures.
Les réunions du CG se déroulent durant 3 jours.

Article 47 : Ordre du jour

L'ordre du jour des AGO est déterminé par le BCN. Il est communiqué par écrit aux différents membres, au plus tard un mois avant la tenue des réunions et rappelé une fois avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Sont incluses en priorité à l'ordre du jour toutes les questions liées au fonctionnement de MEDCAMER depuis la précédente assemblée.

Article 48 : Prolongation des débats

Les discussions et travaux à l'ordre du jour des AG peuvent être poursuivis au sein du CG dans la mesure où les délais impartis ne permettent pas de les mener à bout. Dans ce cas, les conclusions sont communiquées aux membres par voie de courrier et une réponse ou un vote peut être initié par voie de courrier, postal ou par internet sur le site officiel de MEDCAMER.

Article 49 : Assemblée du CG

L'ordre du jour des travaux du CG est déterminé par le BCN, qui centralise les différentes propositions émises par les Collèges, et les commissions. Les propositions d'ordre du jour sont soumises aux membres du CG au moins 2 semaines avant sa tenue. Toutes les questions non résolues sont remises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Article 50 : les réunions de commissions

Les commissions tiennent au moins deux réunions sur l'année, mais elles travaillent continuellement pour apporter leurs réflexions sur les différentes questions relatives à leurs compétences.

Article 51 : Elections et votes

Alinéa 1 : Elections

Des élections peuvent être organisées au cours de toute assemblée pour des motifs statutaires ou justifiés. Celles-ci se font au suffrage direct et secret. Elles s'effectuent au nombre de votants présents lors de l'assemblée.

Les candidatures aux élections peuvent être soumises localement ou à distance. Par contre à la tenue des élections, la présence physique des candidats est obligatoire pour que soit admise leur candidature à la dite élection.

Alinéa 2 : Votes

Les décisions sont adoptées au cours des différentes assemblées par voie de vote. Ceux-ci sont effectués à main levée à la majorité des membres présents.

Un membre absent physiquement à une réunion ou assemblée peut donner son vote en temps réel, par téléphone ou par internet, la date et l'heure du courrier faisant foi, ce à condition qu'il ait suivi en totalité ou en partie les débats sur la question soumise au vote. Le vote est alors validé par au moins trois membres du bureau.

Alinéa 3 : Procurations

En cas d'indisponibilité avérée, tout membre d'un organe de fonctionnement peut donner une procuration à un autre pour le cas échéant voter en son lieu et place.

La procuration n'est valable que pour les votes d'adoption à main levée. Lorsque l'objet d'un vote est connu à l'avance, l'intention de vote doit être clairement annoncée dans la dite procuration.

Aucune procuration n'est valable pour des élections qui se font au suffrage direct et secret. Ces dernières sont effectuées au nombre de votants présents lors des assemblées.

TITRE 10 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 52 : La présence

La présence physique à une réunion est obligatoire pour toutes les personnes à responsabilité dans les organes de fonctionnement. Un membre peut justifier son absence pour

motif avéré, et dans ce cas il en informe le président de séance par courrier postal ou électronique. En cas de vote et d'élection, les modalités appliquées sont définies par l'article 50 de ce règlement intérieur.

Article 53 : Le temps de parole

- Lors des réunions ou assemblées, il est laissé à l'appréciation du membre dirigeant concerné.

Article 54 : Ponctualité et assiduité

Les membres de l'association sont tenus d'assister à toutes les réunions et de participer aux débats et prises de décision.

La ponctualité est de rigueur aux différentes réunions des organes statutaires.

Trois absences consécutives et injustifiées d'un membre du bureau aux réunions sont considérées comme un acte de démission. Le bureau en aura au préalable fait l'observation au membre concerné. Cependant le BCN se réserve le droit exceptionnel d'étudier un cas considéré comme particulier.

Article 55 : L'échelle des sanctions

Les sanctions applicables au sein de MEDCAMER sont les suivantes :

- L'avertissement
- La suspension temporaire d'une fonction ou de l'association
- Les amendes
- L'exclusion définitive

Alinéa 1 : avertissement et suspension

L'avertissement et la suspension sont prononcés par le BCN.

Alinéa 3

La suspension temporaire peut survenir après trois avertissements. Elle est prononcée par le BCN

Alinéa 4

L'exclusion définitive relève du Conseil Général. Elle est prononcée par ce dernier pour motif grave conformément aux statuts et à la charte, après examen par un conseil special.

Article 56 : procédure de sanction des membres du bureau exécutif

Lorsqu'une procédure de sanction est initiée à l'encontre d'un membre du BCN, celui-ci se réunit en séance extraordinaire de crise afin de statuer. En cas de négligence constatée du président, le secrétaire général peut procéder à la convocation des membres pour cette fin. A défaut, le problème est automatiquement mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante qui pourra créer une commission *ad hoc* pour la résolution du problème. Les demandes de sanction à l'encontre du président du BCN seront soumises au premier vice-président qui les soumettra au CG.

TITRE 11 : ASSISTANCE AUX MEMBRES, MESURES D'ENCOURAGEMENT ET AMENDEMENT

Assistance juridique

Article 57 : Assistance physique et solidarité

L'organisation peut dans des circonstances particulières professionnelles ou privées porter assistance à un membre. Il peut s'agir

Article 58 : Les distinctions

- Prix de l'excellence

Il est décerné à toute personne ou structure qui se sera distinguée au cours d'une année par des prestations de qualité à un niveau d'excellence conforme avec les marques d'excellence prônée par MEDCAMER.

- Prix de la meilleure contribution intellectuelle.

Il est attribué annuellement à tout individu ou organisation dont les travaux, concepts et activités auront contribué de manière notable à l'amélioration générale de la médecine au Cameroun qu'il en soit l'aspect.

- Prix de la meilleure contribution scientifique.

Décerné annuellement à la meilleure publication scientifique ou médicale sur un thème d'intérêt local.

- Prix de l'engagement

Décerné annuellement au membre ou groupes de membres s'étant distingués au cours de l'année par des actions ou activités dont la qualité, conforme aux idéaux de MEDCAMER l'en honorent.

Article 59 : Amendement

Le présent règlement intérieur peut être amendé sur proposition du BCN, laquelle proposition sera soumise pour appréciation et validation en AG.

17 Juin 2010

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE
L'ASSOCIATION DES MEDECINS DU CAMEROUN
(MEDCAMER)**

Modérateur : Dr METOGO Bernard

Rapporteur : Dr MBWAGBAW Lawrence

Début effectif : 20h00'

Fin de la réunion : 22h00'

L'an 2010 et le 17 du mois de juin, s'est tenue à Yaoundé l'assemblée et générale constitutive de l'association des médecins du Cameroun (MEDCAMER).

Étaient présents les membres fondateurs figurant sur la feuille de présence ci-jointe.

A l'unanimité, les statuts et le Règlement Intérieur de l'association ci-joints ont été adoptés.

Le bureau exécutif national a été constitué comme suit :

PRESIDENT:

Dr Etienne NDZIE ATANGANA

VICE PRESIDENT EN CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET AUX CONTENTIEUX

Dr Edouard BETSEM A BETSEM

VICE PRESIDENT EN CHARGE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ASSOCIATIVES:

Dr Suzanne BELINGA

VICE PRESIDENT EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES :

Dr Bernard METOGO

VICE PRESIDENT AN CHARGE DES AFFAIRES PUBLIQUES

Dr Alain KENFAK

SECRETARE GENERAL:

Dr MASSONGO MASSONGO

SECRETARE GENERAL ADJOINT:

Dr Lawrence MBUAGBAW

TRESORIER:

Dr Jonathan MENGU MA TOO, H,

Dr Patrick Nguidop

COMMISSAIRES AUX COMPTES:

Dr Irène EMAH YAKANA

Dr Caline NGOUNOU

Fait à Yaoundé le 17 juin 2010



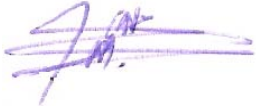

Le modérateur

Le rapporteur



**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION
MEDECINS DU CAMEROUN (MEDCAMER)**

Le 17 juin 2010 a Yaoundé
FEUILLE DE PRESENCE

<p style="text-align: center;">Dr Etienne NDZIE ATANGANA CNI : 102423133 N° ONMC : 5240</p>	<p style="text-align: center;">Dr MASSONGO MASSONGO CNI/Passeport : 01116645 N° ONMC : 4690</p>
	
<p style="text-align: center;">Dr Edouard BETSEM A BETSEM CNI/Passeport : 101576086 N° ONMC : 4345</p>	<p style="text-align: center;">Dr Alain KENFAK FOGUENA CNI/Passeport : 01346709 N° ONMC : 5191</p>
	
<p style="text-align: center;">Dr MENGU MA TOO H CNI/Passeport : 107313245 N° ONMC : 5189</p>	<p style="text-align: center;">Dr Patrick NGUIPDOP D CNI/Passeport : 01170753 N° ONMC : 5178</p>
	
<p style="text-align: center;">Dr Caline NGOUNOU N CNI/Passeport : 102355299 N° ONMC : En cours</p>	<p style="text-align: center;">Dr Jacqueline LEBELA CNI/Passeport : 01251187 N° ONMC : 4612</p>
	
<p style="text-align: center;">Dr Bernard METOGO MBARGA CNI/Passeport : N° ONMC :</p>	<p style="text-align: center;">Dr Suzanne BELINGA CNI/Passeport : 1096362626 N° ONMC :</p>
	
<p style="text-align: center;">Dr Lawrence MBUAGBAW CNI/Passeport : 108639179 N° ONMC : 5070</p>	<p style="text-align: center;">Dr Irène EMAH YAKANA CNI/Passeport : N° ONMC :</p>
	